

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du 29 juillet deux mille vingt.

L'an deux mille vingt, le 29 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020
2. Avenant - contrat départemental de territoire de la Communauté urbaine Caen la Mer
3. Nomination des délégués aux instances (Caen la Mer et SIMPAD)
4. Tarifs Marché des créateurs 2020
5. Ecole de musique – convention et vote de la participation communale 2020/2021
6. Adhésion TERAGIR (pavillon bleu)
7. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
8. Avis du conseil municipal, Plan de Prévention Multi- Risques de la basse vallée de l'orne
9. Informations et questions diverses

Étaient présents : Monsieur Frédéric Loinard , Maire, Madame Dominique Hansen, Monsieur Alain Prieux, Madame Lyliane Renault, Monsieur Jean-Pierre Tessier, Madame Maryvonne Botté, adjoints, Madame Marie-Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout, conseillers municipaux délégués, Monsieur Stéphane Plumet, Madame Christelle Lecharpentier (arrivée à 19h05), Monsieur Alexandre Berthelin (arrivé à 19h03), Monsieur Thomas Goyet, Monsieur Patrick Bernard Conseillers municipaux.

Absents: Monsieur Patrick Gosselin, Madame Valérie Badin donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Tessier, Madame Anne Dumolard, Madame Marie Vernhes-Chazeau donne pouvoir à Madame Marie-Christine Leroux, Monsieur Sébastien Lefèvre donne pouvoir à Monsieur Alexandre Berthelin, Madame Aurélie Clément.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre Tessier

Communication du Maire

Monsieur le Maire rappelle que nous devons rester vigilants et responsable face à l'épidémie du Covid-19, qui repart à la hausse depuis le déconfinement.

Pour chaque demande de manifestation extérieure ou en milieu clos, l'étude de la demande et l'application des mesures de sécurité sanitaires associées se fait au cas par cas.

De nouvelles mesures plus restrictives sont à envisager par le gouvernement à la rentrée, si le comportement citoyen n'est pas exemplaire. Les maires ont maintenant autorité pour prendre des arrêtés rendant le port du masque obligatoire dans des lieux de vie.

Il remercie sincèrement nos socio-professionnels qui appliquent les consignes dans leurs établissements accueillant du public, ainsi que les services de la mairie pour l'accueil du public et les associations qui ont la responsabilité de leurs adhérents dans l'organisation de leurs activités.

Nous attendons les décisions du gouvernement, pour appliquer les conditions de reprise de l'école le 31 août. Les dernières règles applicables du port du masque datent du 20 juillet 2020.

L'organisation municipale est maintenant en place, et les commissions thématiques se sont tenues pour améliorer et démarrer certaines actions prioritaires notamment pour la communication, l'école, le développement économique. Je salue le travail de l'ensemble de l'équipe municipale pour ce redémarrage post-covid.

Les axes prioritaires pour la rentrée 2020 en dehors de nos missions régaliennes.

- Extension de l'aménagement de l'aire de camping-cars.
- Protection et valorisation du patrimoine historique (église, redoute)
- Révision allégée du Plan local d'urbanisme
- Sécurisation des axes principaux (vitesse excessive, non-respect de la signalisation, renforcement des contrôles).

Les élus municipaux pourront se positionner en candidat libre dans les commissions thématiques Caen la mer début septembre (1 élu par commission) :

- Mobilités
- Transition écologique et environnement
- Aménagement et urbanisme réglementaire
- Habitat et gens du voyage
- Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche
- Espace public : voirie, espaces verts et littoral
- Administration générale, ressources humaines et finances
- Cycle de l'eau et Gemapi
- Culture et sport

Il est à noter que la commission littorale est supprimée et intégrée à la commission espace public voirie, espaces verts et littoral et le tourisme dans la commission développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche ce qui est à déplorer.

Les membres du bureau communautaire sont membres de droit à ces commissions.

1. Approbation du compte rendu du conseil du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 10 juillet 2020. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité (16 voix pour).

2. Avenant- contrat départemental de territoire de la Communauté urbaine Caen la Mer

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets sont inscrits annuellement dans le contrat, par le biais d'avenants.

Lors de la séance du 18 novembre 2019, l'assemblée départementale a décidé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 10% sur les contrats de territoire 2017-2021 pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles.

Cette enveloppe s'élève à 2 087 300 € pour le contrat de territoire 2017-2021 de Caen la mer.

La commune de Saint-Manvieu-Norrey intègre le contrat de territoire, sa population ayant dépassé 2 000 habitants et son contrat APCR étant terminé.

Monsieur le Maire précise que nous bénéficions du contrat de territoire pour la réhabilitation du bâtiment de stockage de l'école de voile (financement à hauteur de 30% du projet).

Les membres du conseil ont été destinataires de la proposition du nouvel avenant élaboré par le Conseil Départemental et qui devra être signé par tous les maîtres d'ouvrage du contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) approuve les termes de l'avenant N°4 et autorise le Maire à le signer.

3. Information sur la nomination des délégués aux instances de Caen la Mer et nomination des délégués au syndicat intercommunal des cantons de Douvres et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qui suite aux différents arbitrages ont été retenus les conseillers suivants pour siéger aux instances :

Organisme	Désignation	Nom proposé
Association Club croisière Caen-Ouistreham Normandie	Suppléant	LOINARD Frédéric
Caen la mer emploi et compétences	Titulaires	TESSIER Jean Pierre
Collège Jean Monnet (Ouistreham) - délibérant	Suppléant	LOINARD Frédéric
Office du tourisme communautaire	Titulaires	LOINARD Frédéric
Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados	Titulaires	PRIEUX Alain - PLUMAT Stéphane

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise	Titulaires	PRIEUX Alain
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise	Suppléant	DAOUT Philippe
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	Titulaire	HANSEN Dominique
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	Suppléant	LOINARD Frédéric

Par ailleurs il convient de désigner deux délégués pour siéger au syndicat intercommunal des cantons de Douvres et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile. Madame Renault précise que ce syndicat est toujours actif car seule la gestion de la téléalarme est reprise par le Conseil départemental.

Après appel à candidature, Madame Renault et Monsieur Tessier souhaitant siéger au sein de ce syndicat, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) désigne Madame Renault et Monsieur Tessier délégués au sein de cette instance.

4. Tarifs marché des créateurs

Madame Botté indique aux membres du conseil que depuis de nombreuses années le tarif appliqué à la location des tables (maximum 2) pour les exposants du marché des créateurs dont la date prévisionnelle est le 28/29 novembre 2020 n'a pas évolué. Actuellement à 12 € il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce tarif à 15 € par table pour le week-end.

Entendu l'exposé de Madame Botté, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification tarifaire.

5. Ecole de musique – convention et vote de la participation communale 2020/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique que nous avons été destinataire des propositions de tarifs pour l'école de musique. Certains tarifs évoluent, toutefois il est proposé de maintenir la participation communale pour les – de 25 ans (si étudiants) pour certaines prestations.

Nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2020/2021 :

Activité	Communes Conventionnées	Mémoire 2019/2020
FM ou éveil	300,00 €	330,00 €
FM + instrument ou chant	1 100,00 €	1 250,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €	950,00€
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €	145,00€

Tarif 2 ateliers	220,00 €	190,00€
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €	90,00€
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €	30,00€

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la participation communale et d'adopter la convention proposée.

Soit un restant à charge pour les familles (moins de 25 ans si étudiants) de :

- 227,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 73 €
- 501,00 € par an pour un instrument seul (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 349 €
- 646,00 € par an pour la formation musicale ou l'éveil musical + instrument (- de 25 ans si étudiant) avec une participation de la commune de 454 €

D'appliquer les tarifs sans prise en charge pour les adultes de la commune de Colleville-Montgomery, soit :

- 300,00 € par an pour la formation musicale
- 850,00 € par an pour un instrument seul
- 1100,00 € par an pour la formation musicale et un instrument
- 120,00 € par an pour la pratique collective seule
- 60,00€ par an pour la pratique amateur accompagnée
- 170,00 € par an pour la pratique d'un atelier (jazz ou musiques actuelles)
- 220,00 € par an pour la pratique de deux ateliers (jazz ou musiques actuelles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) approuve les tarifs présentés ainsi que la participation communale.

- dit que l'inscription à l'école de musique vaut engagement de la famille pour le versement de la participation fixée ci-dessus pour toute l'année scolaire 2020-2021. Il ne sera fait exception à cette règle que dans le cas où la famille quitte la commune dans le courant de l'année scolaire ou si l'enfant est absent pour raison de santé pendant une durée de trois mois consécutifs au cours de cette même période. Par dérogation à ce qui précède, si les cours sont interrompus du fait d'une décision d'un enseignant, seul le trimestre commencé sera dû.

- Adopte la convention proposée par la commune de Ouistreham relative au fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2020-2021,

- Charge Monsieur le Maire des formalités administratives liées à ce dossier.

6. Adhésion à TERAGIR (pavillon bleu)

Madame Leroux indique aux membres du conseil qu'afin d'obtenir le label pavillon bleu il convient de monter un dossier conséquent intégrant différents paramètres comme, entre autre, le développement durable, l'éducation des enfants par des actions en lien avec nos écoles, la communication...

Nous avons obtenu cette année encore le label et il convient d'honorer notre adhésion à l'association TERAGIR qui s'élève à 995 € pour 2020.

Entendu l'exposé de Madame Leroux, le conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix pour) d'adhérer à l'association TERAGIR.

7. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire indique qui suite aux élections municipales, il convient de renouveler la CCID.

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Cette commission comprend sept membres : - le maire ou l'adjoint délégué, président ; - et six commissaires. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit. Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Monsieur le Maire présente la liste proposée :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 MME	HANSEN	Dominique	28/11/1950	1 avenue de Bruxelles 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
2 M.	PRIEUX	Alain	05/04/1951	40 rue de la Fontenelle 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
3 MME	GRANDJEAN	Claude	08/03/1959	13 rue des Herbiers 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
4 M.	APARICIO	José	24/01/1958	7 rue de Ouisstreham 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
5 MME	PACHOT	Laurence	23/04/1958	15 rue de Ouisstreham 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
6 M.	ASSELIN	Didier	07/12/1957	13 rue du Stade 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
7 MME	FRENEAU	Brigitte	10/11/1967	69 impasse des Cytises 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
8 M.	BARTEAU	Vincent	08/03/1962	2 impasse du Marais 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
9 MME	HASCOET	Laurence	10/01/1962	32 rue Grande 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
10 M.	VAUGELADE	Jean-Pierre	24/01/1955	23 bd du Commandant Kieffer 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
11 MME	BLIN	Myrtille	02/07/1983	13 rue Raymond Dumenoir 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	RADOUL	Christian	07/05/1955	5 impasse René Lemonnier 14780 LION SUR MER	CFE
13 MME	PESNEL	Béatrice	05/05/1965	7 rue des Ronciers 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
14 M.	BEN M RAD	Karim	07/01/1964	6 rue Val du Puy 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
15 MME	JACQUOT	Brigitte	01/11/1957	73 rue Grande 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
16 M.	CARPENTIER	Laurent	21/02/1967	5 route de Cabourg 14860 AMFREVILLE	TH / TF
17 MME	ROUXEL	Corinne	16/08/1961	52 rue du Tour de Ville 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
18 M	GOSSELIN	Patrick	30/10/1966	30 rue de Caen 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF / CFE
19 MME	HAMONOU	Sandrine	13/05/1972	5 rue des Labours 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
20 MME	FERRANDEZ	France	25/12/1955	3 allée des Fleurs 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
21 M	HEROULT	Gilles	05/08/1960	12 rue du Caprice 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
22 MME	DOUVILLE	Claire	21/05/1965	20 rue des Marronniers 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
23 M	FAMIN	André	31/10/1943	9 rue de Ouisstreham 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
24 M	PETITON	Anthony	23/06/1973	5 rue du Chateau d'eau 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF / CFE
25 MME	IMHOF	Huguette	25/01/1947	29 place des fuschias 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
26 M.	DUREL	Emmanuel	29/10/1987	19 place du Général Galiéni 14780 LION SUR MER	CFE
27 M	FALAISE	Bruno	02/05/1966	93 rue du Tour de Ville 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
28 MME	LEROUX	Marie-Christine	13/02/1964	13 rue du Caprice 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
29 M.	COQUELIN	Mathieu	17/01/1985	11 rue de la Fontaine 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
30 M.	JOLY	Bernard	24/03/1944	6 impasse du Marais 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
31 MME	LECORSU	Odile	16/04/1955	9 rue Bellamy 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF
32 M	LACARBONA	Francis	25/08/1954	6 rue de Normandie 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY	TH / TF

Intercuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	BOUTET	Edouard	dgs@colleville-montgomery.fr	0231977736
	HANSEN	Dominique	d.hansen@colleville-montgomery.fr	0231971261

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) approuve la liste ci-dessus présentée.

9- Avis du conseil municipal, Plan de Prévention Multi- Risques de la basse vallée de l'orne

Le Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne (BVO) est établi pour prévenir les risques majeurs d'inondation par débordement de cours d'eau, de submersion marine, d'érosion et de migration dunaire.

Il s'applique aux parties des territoires des communes de Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-Plage, Sallenelles, Amfreville, Ranville, Benouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Herouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-Andre-sur-Orne, Feuguerolles-Bully et May-sur-Orne, soumises aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, de submersion marine et d'érosion.

En application de l'article L 562-1 du code de l'environnement issu de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et des articles R 562-1 à R 562-10 du même code issus du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'aux projets de toutes natures, sans préjudice des autres législations qui trouveraient à s'appliquer.

Il est précisé qu'il y a plusieurs risques identifiés : inondations et submersions marines partant de Louvigny à la falaise de Lion sur mer. Plusieurs cartes ont été jointes dont celle concernant notre commune qui révèle par exemple que pour la reconstruction du magasin AUCHAN il a fallu surélever celui de 80 cm (celui étant précédemment construit à 40 cm en dessous du Niveau général France et les risques de submersion étant à ce jour de + 40 cm)

Ces cartes auront des conséquences importantes sur les futures constructions à venir mais également sur les usages par exemple en ce qui concerne le marais de Colleville.

La mise en œuvre de ce plan pourra engendrer une révision à terme du PLUI et du PLU.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'instruction des dossiers par les ADS de la Communauté Urbaine il est tenu compte des cartes actuelles.

Une discussion s'engage au terme duquel le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) émet un avis favorable au plan de prévention multirisques de la basse vallée de l'orne présenté.

10- Informations et questions diverses

-Madame Leroux informe le conseil qu'une opération de collecte de dons aura lieu à AUCHAN les 21/22/23 Aout prochain au profit de Colleville Entraide.

-Madame Renault indique que les travaux pour les écoles sont en cours.

-Monsieur Daout fait part du dépôt auprès de Caen la mer d'un courrier d'intention pour le projet de réhabilitation de l'aire de camping-car (financement possible à hauteur de 50%) afin d'augmenter entre autre la capacité d'accueil de 9 à 14/15 places. Une commission conjointe urbanisme et développement économique se réunira en septembre afin de travailler ce projet.

-Madame Botté présente l'atelier lecture installé dans le bâtiment de l'office de tourisme qui connaît un grand succès (ouverture le mardi de 11h à 15h30 mercredi 10h15 12h15 jeudi 11h à 16h).

- Une réunion avec l'association Aquadog est prévue dans le cadre de l'organisation d'une animation.

- L'académie musicale se tiendra le 23 Aout prochain.

-Une discussion s'engage sur les des problèmes de sécurité (routière), Monsieur le Maire informe qu'une commission sécurité se tiendra à la rentrée afin d'évoquer les différents points.
 -le prochain conseil est fixé au lundi 7 septembre 2020.

Fin du conseil à 20h14

Le secrétaire de séance

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur. Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN Pouvoir à Monsieur TESSIER	Madame Christelle LECHARPENTIER
Madame Anne DUMOLARD	Madame Marie VERNHES-CHAZEAU Pouvoir à Madame LEROUX	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE Pouvoir à Monsieur BERTHELIN	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		